



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°26-AT-0444 Circulation interdite Réglementation portant sur la D177 commune de CHARMOY Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_023 en date du 04 mai 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 19/05/2026 émise par Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise demeurant 1 bis rue des écoles 89400 MIGENNES représentée par François BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- qu'en raison du tir d'un feu d'artifice il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2026 sur la D177

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le 14/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D177 au PR 0+0393 (CHARMOY) situé hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Tous les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant: Depuis MIGENNES, continuer sur la D377 jusqu'à la D606 et se diriger sur CHARMOY pour revenir par la D177. Ceci dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 19 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens



Agnès NOLLE //

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Charmoy

ANNEXES:

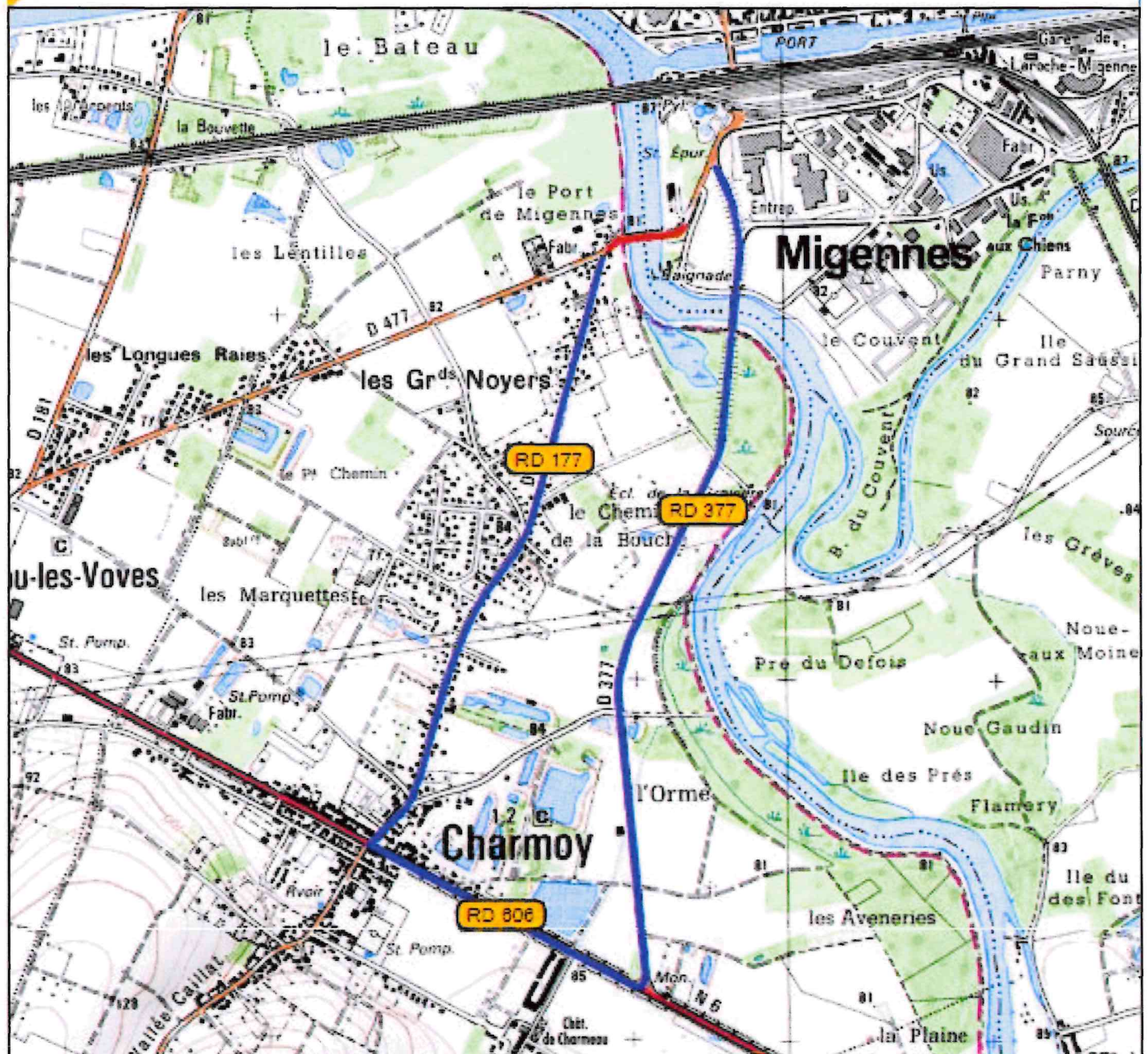
PLAN DE DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# RD 177

Feu d'artifice du 14 juillet  
Communes de MIGENNES et CHARMOY

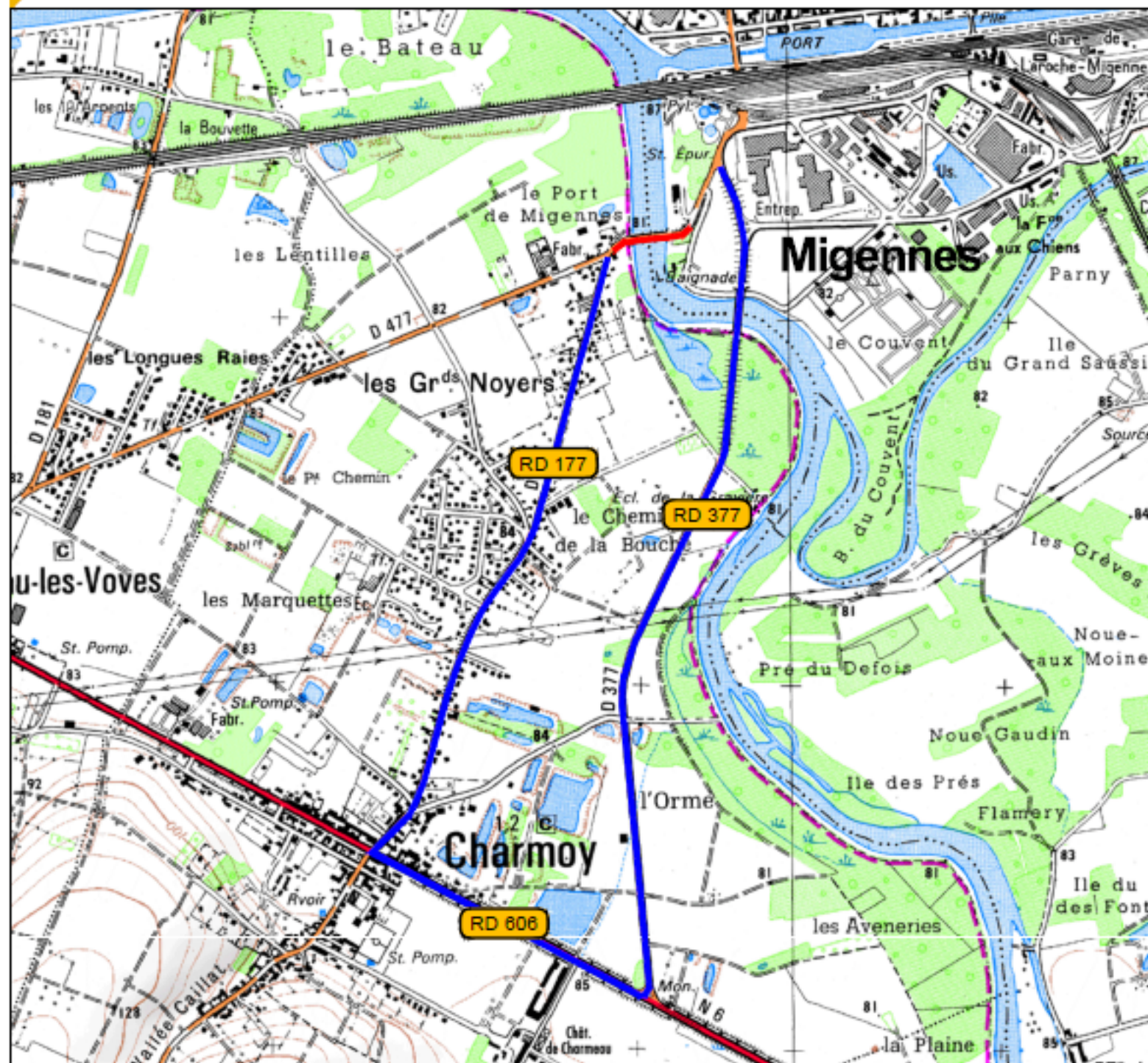


- Zone Interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation VL et PL



# RD 177

Feu d'artifice du 14 juillet  
Communes de MIGENNES et CHARMOY



- Zone Interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation VL et PL

